Image not found or type unknown

Non respect du préavis et non paiement salaire

Par **Florian v**, le **14/02/2018** à **16:42**

Bonjour à tous,

Je me tourne vers vous pour une situation que je vie actuellement et pour laquelle je ne sais pas trop quoi faire.

Voila la situation:

J'étais en CDI avec un délais pour démissionner de 3 mois.

J'ai démissionné en demandant une réduction du préavis de 3 mois a 1 mois et demi, ce qui portait la démission a mi octobre.

Je n'ai eu aucune réponse vraiment officielle a la suite de mon courrier.

Début octobre mon salaire ne m'a pas été versé, puis le 15 octobre sans aucune nouvelle de mon salaire et du préavis, "j'ai quitté mon poste". On m'a demandé juste avant de rendre mon badges et mes affaires de travail.

Je le met entre guillemet car en fait j'étais d'astreinte, je n'ai pas de bureau. A partir de ce moment on ne m'a jamais contacté pour une quelconque mission et mon planning est resté vide.

Le solde de tout compte m'a été transmis avec la date du 15 octobre comme je l'avais demandé. vers fin octobre ainsi que mon salaire de septembre.

Puis a partir de la plus rien, mon solde de tout compte n'a pas été payé et mes notes de frais professionnel non plus ce qui représente 3000€. J'ai fais une lettre de mise en demeure de payer, et on me répond que comme je n'ai pas fait mon préavis, je peux me le mettre au c**.

Si j'attaque au prudhomme est ce que le non respect de mon préavis va me retomber dessus malgré leur attitude pas claire?
Ils ont le droit de retenir mon salaire dans ce cas?

Merci d'avance

Par **P.M.**, le **14/02/2018** à **20:48**

Bonjour,
Je présume que la réponse triviale n'est pas écrite...
Si vous saisissiez le Conseil de Prud'Hommes en référé, l'employeur devrait prouver un préjudice par une demande reconventionnelle mais il n'est pas certain qu'il obtienne satisfaction...

Par **Florian v**, le **16/02/2018** à **16:18**

Bonjour,

Oui, j'ai une réponse par mail du PDG fou de la boite

Par **P.M.**, le **16/02/2018** à **18:08**

Bonjour,
Donc vous pourriez vous en servir pour exercer un recours et je vous conseillerais de vous rapprocher d'un défenseur syndical (liste disponible normalement sur le site de la DIRECCTE de la Région) ou d'un avocat spécialiste...

Par **Florian v**, le **16/02/2018** à **18:37**

D'accord, merci

Par **miyako**, le **17/02/2018** à **18:16**

Bonsoir,
Sans réponse de votre employeur ,le préavis était toujours de 3 mois ;si vous ne l'avez pas fait en entier -1mois 1/2 au lieu de 3 mois,il me parait normal que l'employeur ne vous le paye pas .Sa formulation aurait bien entendu être beaucoup plus correcte,mais si vous avez quitté votre poste sans préavis ,vous vous êtes mis en tord et ce sera difficile à argumenter sur ce point.
Voyez un représentant syndical avec votre dossier,afin surtout de trouver une solution amiable avant d'aller au CPH .
Amicalement vôtre
suji KENZO

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **P.M.**, le **17/02/2018** à **18:33**

Bonjour,
Il n'est pas question que l'employeur puisse "se faire justice" lui-même et ne pas payer une période travaillée...
S'il estime avoir subi un préjudice, il devrait agir devant le Conseil de Prud'Hommes en le prouvant...
Si une solution amiable pouvait être trouvée, il me semble que l'employeur n'agirait pas ainsi en plus en retenant des frais professionnels et c'est lui qui s'est mis en tort...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés